



## Divorce mariage franco-indonésien

-----  
Par tgues

Bonjour,

Je suis Français, résident à Dubaï, et marié religieusement à une Indonésienne.

Nous sommes restés un an ensemble, et à Dubaï.

Je n'ai jamais fait retranscrire mon mariage en France. Je ne suis donc pas légalement marié en France.

Je n'ai plus aucun contact avec mon épouse.

Quelles sont les solutions s'offrant à moi pour divorcer, ou dissoudre ce mariage valable uniquement en Indonésie et à Dubaï, à cause du tampon du ministère de l'Intérieur ?

Merci d'avance de vos conseils.

Bien cordialement.

-----  
Par ESP

Bonjour

Vous êtes marié "religieusement", mais pas devant un officier d'Etat-Civil ?

En effet, le Consulat doit procéder à la publication des bans dans ses locaux et réquisitionner la mairie ou la représentation consulaire compétente par rapport au domicile afin qu'elle y procède également. Il délivre ensuite un certificat de capacité à mariage.

De toute manière, c'est au consulat qu'il faut vous renseigner aujourd'hui.